RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Portage à domicile

Préambule :

Les services de portage offrent une solution pratique pour de nombreuses personnes. Ce service permet de recevoir des repas équilibrés et variés directement chez soi, une option particulièrement appréciée par les personnes âgées ou celles rencontrant des difficultés à se déplacer.

Au-delà de la commodité, ces services présentent plusieurs avantages :

- Ils garantissent une alimentation saine sans les tracas de la préparation.
- Ils favorisent le maintien à domicile en toute autonomie.
- Ils procurent un soutien social grâce aux interactions régulières avec les livreurs.

Ce service s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de soutien et de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et a pour vocation de porter à toute Personne Âgée et/ou à mobilité réduite (incapacité de cuisiner de part des problèmes de santé physique ou psychique), un repas équilibré et varié en liaison froide, chaque jour ouvrable (du lundi au vendredi).

1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la ville de Velaux et du bénéficiaire dans le cadre de la prestation de portage des repas à domicile. Il sera affiché à la mairie de Velaux et diffusé à tous les bénéficiaires du service.



Les Engagements réciproques



Le personnel municipal s'engage :

- A être chaleureux et respectueux de l'usager bénéficiaire du service.
- A ne percevoir aucune rémunération de la part de l'usager.
- A faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir. Il est tenu par l'obligation de neutralité religieuse, politique et syndicale et par l'obligation de réserve envers l'établissement public.
- A en aucun cas communiquer hors du service les informations concernant le domicile de l'usager (adresse et code d'accès du domicile, notamment).

Le bénéficiaire s'engage :

- A être accueillant et respectueux du personnel du service de portage de repas.
- A ne pas porter atteinte à la santé et/ou à la dignité du personnel du service de portage de repas à domicile, par des propos ou des gestes « déplacés ».
- A faciliter l'accès au domicile du livreur (veiller à une ouverture facile de la porte, à la communication du digicode).
- A recevoir la personne chargée de livrer les repas dans les conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et notamment à tenir les animaux de compagnie attachés lors du passage du livreur.
- A être présent aux heures de livraison indiquées par le référent sénior, sous réserve de modification éventuelle, afin de réceptionner ses plateaux repas pour dépôt immédiat dans le réfrigérateur. Le dépôt des plateaux dans un lieu autre que le réfrigérateur est interdit.
- A réserver un espace suffisant dans son réfrigérateur pour que le livreur puisse y déposer les plateaux sans avoir de manipulation à effectuer.
- A prévenir le référent sénior en cas d'absence exceptionnelle de courte durée dans la demi-journée de livraison afin de réorganiser la tournée, sans quoi le bénéficiaire devra aller récupérer les repas auprès du Foyer Denis PADOVANI (114-234 impasse Pauline Plan) avant 14h30.

L'INOBSERVATION DE CES REGLES ENTRAINERA L'ENVOI D'UN COURRIER ET POURRA EN CAS DE RENOUVELLEMENT, ALLER JUSQU'A L'INTERRUPTION DU SERVICE A L'USAGER.

2- Les conditions d'admission

Ce service s'adresse aux personnes résidents sur la commune de Velaux.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile sont :

- **Les personnes âgées de 60 ans et + :**
  - Fournir un certificat médical indiquant que votre état de santé nécessite la mise en place du portage de repas à domicile
  - Pour les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
    - Si une demande de l'APA en cours, fournir un justificatif du médecin en attendant la validation de l'APA
  - Les bénéficiaires de la PCH (prestation de compensation du handicap))

Les personnes devront remplir un dossier de demande de livraison de repas, celui-ci sera constitué sur rendez-vous, auprès du référent sénior. A l'issue de cet entretien, un avis sera porté sur le dossier. L'acceptation est non définitive et révisable.

La Direction du Pôle Famille et Associations peut être saisie par les agents chargés du portage, en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation de leurs missions.

Le nombre de place étant limité, la Direction du Pôle Famille et Association pourra être amené à refuser des demandes et à prioriser les personnes à mobilité réduite.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
04 42 87 75 11
restauration@mairie-de-velaux.fr

3- Modalités d'inscriptions ou de résiliation

Lors de l'inscription, l'usager devra fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements dûment remplie (cf modèle en annexe ci-joint) ;
- un justificatif d'identité (pour l'âge en cas de besoin) ;
- un justificatif d'identité du tuteur ou curateur (en cas de besoin) ;
- le dernier avis d'imposition (pas de taxe foncière)
- un justificatif de congé pathologique ou de congé de maternité pour les femmes enceintes ;
- un certificat médical pour les personnes temporairement invalides et/ou accidentées

Pour les personnes se déplaçant difficilement, le bénéficiaire doit rédiger un courrier autorisant l'agent à accéder à son domicile.

Toute annulation doit s'effectuer minimum 72 H avant le repas réservé, obligatoirement en mairie ou bien directement sur le portail famille de la ville.
Elles se font exceptionnellement la veille ou le jour du repas pour raison médicale avec justificatif.

Tout repas décommandé hors délais est facturé à l'usager.

Si le service n'est pas adapté aux besoins du bénéficiaire, l'arrêt définitif du portage de repas à domicile peut s'effectuer par le demandeur, à tout moment, 72h avant la date de fin désirée de la prestation obligatoirement par mail à restauration@mairie-de-velaux.fr. Ce délai de prévenance est incompressible.

4- Modalités de réservation des repas

Le choix des jours du service de portage à domicile est libre. Les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile choisiront la fréquence de livraison de repas à l'inscription (de 1 à 7 menus par semaine).
Néanmoins, Les réservations doivent s'effectuer minimum 72h avant le repas (Ex. : le lundi avant 12h pour le jeudi midi).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE HORS DELAI.

5- Tarif et Facturation

Le tarif applicable à la prestation est voté par délibération du Conseil Municipal au tarif de 9€50.
Les réservations et paiements s'effectuent :

- Par chèque ou carte bancaire en mairie de Velaux pour les personnes autonomes.
- En carte bancaire sur le portail famille de la ville de Velaux : https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr
- Prélèvement automatique

6- Les régimes alimentaires spécifiques

Les menus repas étant identiques à ceux du Foyer Denis PADOVANI :

- Aucun régime alimentaire spécifique ne sera accordé
- Le service n'est pas en mesure de traiter les repas mixés.
- Aucun menu pour convenance personnelle ne sera proposé.

7- L'élaboration des repas

Les repas sont élaborés en concertation par le chef de cuisine et le responsable restauration qui veillent à proposés des menus équilibrés et variés.
Les plats sont confectionnés en privilégiant des produits alimentaires locaux, qualitatifs et respectueux de l'environnement.

Le menu est composé :



Repas du midi comprenant une entrée, une viande ou un poisson, des légumes et/ou féculents, un fromage et/ou un dessert, un pain individuel **avec repas du soir** comprenant un potage ou une salade (en fonction des saisons) + Laitage ou un dessert

En cas de jours fériés, de grèves, d'intempéries ou autres évènement majeurs empêchant le fonctionnement du service, la ville de Velaux se réserve le droit de modifier les menus.

8- Conditionnement et conservation des repas

Les repas sont livrés dans des barquettes thermoscellées, qui comportent un étiquetage mentionnant :

→ Le lieu de fabrication
→ Les denrées contenues
→ La date de fabrication et la date limite de consommation.

Les repas sont acheminés en liaison froide, il appartient au bénéficiaire de les réchauffer. Ils doivent être réchauffés :

- soit au micro-ondes environ 2 à 3 min.
- soit au four. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de mettre le contenu des barquettes dans un récipient adapté.

LES REPAS LIVRES NE PEUVENT ETRE CONGELES.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le bénéficiaire de ce service doit disposer d'un réfrigérateur en état de fonctionnement, maintenu à température règlementaire. Les repas ne peuvent être laissés à l'extérieur du logement ou déposés dans une glacière.

Les repas sont donnés soit :

→ En main propre ou
→ Déposés dans le réfrigérateur.

LA VILLE DE VELAUX SE DECHARGE DE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'INCIDENTS LIES AU NON-RESPECT DES REGLES DE CONSERVATION, AU DYSFONCTIONNEMENT OU MAUVAIS ETATS DES REFRIGERATEURS, ET AU NON-RESPECT DES DATES DE PEREMPTION.

9- Livraison des repas



Le service de repas à domicile est assuré du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30. Les repas des jeudis et vendredis sont livrés le jeudi et ceux des samedis et dimanches sont livrés le vendredi. Il est donc nécessaire que le bénéficiaire du portage de repas soit présent à son domicile les matins et ce, jusqu'à que le repas soit livré par les agents. Le repas peut être déposé dans le frigo du Foyer Denis PADOVANI, en cas d'absence justifiée exceptionnelle, mais devra impérativement être récupéré par l'intéressé ou un membre de sa famille, le jour même avant 14h30.

Les bénéficiaires sont informés par mail des dates de livraison des repas lors des jours fériés.

La Ville de Velaux met tous les moyens en œuvre pour effectuer les livraisons. Toutefois, en cas d'impossibilité de livrer le repas à l'usager, notamment en cas d'intempérie empêchant le service de livrer les repas, les bénéficiaires seront aussitôt informés. Il est donc recommandé aux usagers de toujours disposer, notamment en période hivernale, du nécessaire pour se nourrir en cas d'impossibilité de livraison.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Livraison	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi/Vendredi	Samedi/Dimanche

10- Assurance

La ville de Velaux a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des activités qu'il exerce et relevant de sa compétence.

11- Dispositions diverses

Ce service offre la possibilité de bénéficier d'un plateau repas quotidien ou non avec cependant un minimum de 3 repas hebdomadaires.

Par ailleurs, la Ville de Velaux se réserve le droit de ne pas accepter certaines inscriptions, notamment les personnes qui présentent des pathologies psychologiques ou mentales particulières.
Enfin, le véhicule frigorifique et les réfrigérateurs ne pouvant accueillir plus d'un certain nombre de repas par jour de livraison, il est précisé qu'en cas de nécessité, l'usager occasionnel (qui ne commande pas au moins un repas toutes les semaines) ne sera pas prioritaire.

Le seul fait de s'inscrire au service constitue une acceptation de ce règlement.

Fait à Velaux, le

Le Maire
Yannick GUÉRIN